



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe départementale des espaces naturels sensibles, taxe locale d'équipement et taxe pour le financement des CAUE

Question écrite n° 46980

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les préoccupations des bénéficiaires du prêt à taux zéro au regard de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, et de la taxe départementale d'espaces naturels et sensibles. Pour le paiement de ces trois taxes, les bénéficiaires de l'ancien prêt PAP bénéficiaient d'un classement en catégorie 4, imposable à 1 130 francs le mètre carré, plus avantageuse que la catégorie 5, imposable à 1 610 francs le mètre carré. Concernant les bénéficiaires du prêt à taux zéro, les directions départementales de l'équipement n'ont pas encore d'instructions relatives au classement en catégorie 4 ou 5. Compte tenu du fait que les bénéficiaires du prêt à taux zéro répondaient le plus souvent aux conditions exigées pour l'ancienne formule du PAP, il serait légitime et souhaitable de leur permettre de bénéficier du classement en catégorie 4 pour le paiement des taxes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46980

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 82